

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Télérelève des compteurs – Participation à l'étude d'assistance à la normalisation des solutions techniques.

Depuis plusieurs années, certaines collectivités organisatrices du service public de distribution d'eau potable ont opté pour des solutions de télérelève à distance des compteurs d'eau.

La Régie des eaux ne s'est pas encore engagée sur le déploiement généralisé de la télérelève, d'une part en raison de son coût, d'autre part et surtout en raison des incertitudes pesant sur l'interopérabilité des dispositifs. Il apparaît en effet indispensable qu'une norme puisse contraindre les fabricants à proposer des solutions interopérables.

C'est pourquoi, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), à laquelle adhère la Ville de Bayonne, propose d'engager une étude d'assistance et de recherche, afin de peser dans les débats de rédaction de la révision de la norme portée par l'AFNOR sur la télérelève des compteurs gaz pour y intégrer le domaine de l'eau.

Le marché qui sera passé avec le prestataire n'est pas soumis aux dispositions du code des marchés publics, ni à celles de l'ordonnance de 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code précité. L'étude est estimée à 60 000 € HT. La participation de la Régie des eaux est fixée à 462 € (montant non assujetti à la TVA).

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la proposition de participation de la Régie des eaux à ce projet a été soumise le 16 décembre 2013 à la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FNCCR la convention ci-jointe, relative au versement de cette participation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.